

http://snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=23



AESH : Compte rendu du GT « Amélioration du service public



- Catégories - AED-AESH -

Publication date: vendredi 17 septembre 2021

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

Lors de ce groupe de travail, le ministère a présenté une grille d'avancement à l'ancienneté pour les personnels AESH.

À la mise en oeuvre, les AESH seraient classés dans cette grille de la manière suivante : les AESH en premier contrat seraient reclassés à l'indice 335. Les AESH en 2ème contrat, quelle que soit la durée des contrats, seraient reclassés à l'indice 345. Enfin, tous les AESH en CDI seraient reclassés à l'indice 355. Le ministère a justifié cette décision par deux raisons : la revalorisation salariale des AESH d'une part et la volonté de faire des économies de coût de gestion des personnels. Chaque augmentation salariale, qu'elle soit liée à la revalorisation du SMIC chaque 1er janvier ou à la reconnaissance de l'ancienneté oblige l'administration à faire signer un avenant au contrat.